

Zoom sur... le Document Unique

Le DU est-il obligatoire ?

OUI. Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** a été créé par le décret du 5 novembre 2001, pour suivre la directive européenne relative à l'évaluation des risques professionnels. C'est un outil imposé à tout employeur par le Code du Travail ([Article R. 4121-1](#) et suivants) : « *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.* »

L'élaboration et la rédaction du Document Unique incombent au chef d'entreprise.

Que contient le Document Unique ?

Il recense l'ensemble des risques d'accidents et de maladies professionnelles de l'entreprise. Son objectif premier est de définir un programme d'actions de prévention grâce à une évaluation des risques (identification et hiérarchisation) effectuée par unité de travail, et de réduire ainsi le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Doit-il être actualisé régulièrement ?

Selon l'article R. 4121-1 du Code du Travail, il doit être actualisé « *au moins chaque année* ».

De plus, il doit être actualisé « *lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie* ».

Il doit être tenu à la disposition du personnel, des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Quels sont les avantages du Document Unique ?

- Améliorer les conditions de travail de vos collaborateurs
- Réduire vos dépenses liées aux accidents du travail, aux maladies professionnelles ou aux divers arrêts de travail
- Réduire vos cotisations accidents du travail ou maladies professionnelles
- Éviter de vous exposer à une amende de 1 500€ lors de la 1^{ère} visite de l'inspection du travail (3000 € en cas de récidive) pour absence de DU
- Éviter de vous exposer à une peine d'un an d'emprisonnement et à 3 750€ d'amende au titre du délit d'entrave
- Intégrer vos équipes dans une démarche proactive de prévention des risques
- Renforcer la performance sociale (climat social) et la performance économique (compétitivité) de votre entreprise

Dans une démarche proactive de prévention des risques professionnels, de nombreuses organisations souhaitent aller au-delà de l'élaboration purement « technique » du Document Unique pour associer les salariés et représentants du personnel aux réflexions menées sur leurs conditions de travail et sur les actions préventives à mettre en place. Les salariés et les IRP ont ainsi la possibilité de se positionner comme les acteurs de l'analyse et de l'amélioration de leurs propres conditions de travail, entraînant ainsi une dynamique favorable à tous, avec un impact positif sur les salariés et l'entreprise.

ValoriCom RH vous accompagne dans l'élaboration ou l'actualisation de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.